

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 03 JUIN 2005

L'an deux mille cinq, le trois juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, Maire.

**Etaient présents:** M. MAYA, L. ROUX, G. DESRAYAUD, P. ROUX, M. DESROCHES, B. HUGON, H. BERLAND, D. JAMBON, R. RAFFIN, J. JACQUET, JP. MAZOYER, R. MAZOYER, H. GEST, N. VOLAND.

**Absent:** G. DUBOIS

**Secrétaire:** J. JACQUET

Membres en exercice: 15 // présents ou représentés // 14 Votants // 14  
Convocation du 30/05/2005, Publication du 05/06/2005.

---

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril est adopté à l'unanimité

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Avancement de l'étude d'aménagement de la zone des écorces.**

Le Maire présente aux conseillers une première proposition d'aménagement de la zone des écorces proposée par le cabinet Daubert. Il indique que le 18 mai une présentation a été faite devant les personnes publiques associées (représentants de l'Etat, du Département, des services de l'équipement et des bâtiments de France). Outre l'aménagement pour des parcelles privatives incluant la possibilité de petits collectifs, la proposition permet de positionner la chaufferie bois, un terrain d'entraînement pour le foot, un petit bassin de rétention des eaux et une petite zone artisanale. Une réserve foncière pour la construction d'un futur groupe scolaire est prévue. Après examen de la part des membres du Conseil Municipal, les remarques suivantes seront transmises au cabinet d'étude:

- Il est impératif de s'assurer que les dimensions du petit terrain de foot soient homologuées pour un jeu à 7. A priori des normes existent sur ce type de terrain et il convient de les respecter.
- Il semble qu'il soit judicieux de déplacer le tronçon de nouvelle voie situé à l'Est en le ramenant un peu plus vers l'Ouest, cela devrait permettre d'élargir les emplacements pour les petits collectifs, sachant que les dimensions (largeur et longueur) de ces petits collectifs ont semblé très faibles.
- Toujours le long de cette voie, le Conseil souhaite que l'on n'impose pas trop un alignement des maisons. Une liberté d'implantation est suggérée.
- De même l'alignement des maisons situées le long de la route départementale 45 à l'entrée Est du bourg est relativement mal perçu. La majorité des membres du Conseil Municipal craint que ces emplacements aient des difficultés à trouver des acquéreurs compte tenu d'une part de l'orientation et d'autre part de la proximité de la route.
- Enfin le Conseil souhaite que des possibilités de construction de garages soient offertes aux acquéreurs. Il redoute le stationnement sous une rangée d'arbres qui ne protège que partiellement du soleil en été (en fonction des heures de la journée) et qui est très insuffisant en hiver contre les problèmes de neige et de givre sur les pare brises.

## **Mode de gestion de la chaufferie bois.**

Le Maire indique que plusieurs solutions s'offrent à la municipalité pour l'exploitation future de la chaufferie. En régie, la municipalité assure elle-même l'exploitation et l'entretien de l'installation. Elle est totalement responsable en cas de panne. L'affermage consiste à confier à un tiers grâce, à une procédure d'appel d'offre, la responsabilité de l'exploitation sur plusieurs années. Elle est bien entendu plus onéreuse que la solution de régie, mais elle permet de décharger en responsabilité les élus tout en assurant la maintenance du matériel à un bon niveau. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré retient l'affermage comme système d'exploitation de la chaufferie bois.

## **Accord sur Offre de Prêt**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour l'équilibre budgétaire 2005 il est nécessaire de réaliser un prêt de 990 000 €. Il précise que pour ce faire une consultation a été faite auprès des organismes bancaires suivants : Caisse d'Épargne, Crédit Agricole et Dexia. Le Conseil examine ensuite les différentes propositions.

Après en avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de contracter un emprunt de 990 000€ auprès du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :
  1. Marge de 0,10% sur TAG pendant la phase de préfinancement
  2. Durée d'amortissement de 15 ans
  3. échéances d'amortissement annuelles
  4. Marge de 0,235 % sur les index suivants TAM, TAG, TAP et Taux fixe
  5. Commission flat de 0,05%
  6. Durée de préfinancement de 12 mois
- Donne tout pouvoir au Maire et au Premier Adjoint pour mener à bien cette affaire.

## **Intercommunalité**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que, lors de sa réunion en date du 24 mai, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du Mâconnais Charolais a examiné les possibilités d'évolution de l'intercommunalité locale. Aucun des scénarios envisagés (statut quo avec augmentation de la fiscalité, fusion avec une communauté de communes, fusion avec la communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône, dissolution de la communauté de communes) n'a eu l'approbation générale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que la commune de Tramayes soit porteuse d'un projet de fusion de la communauté de communes du Mâconnais Charolais avec la communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône. Il indique que, en fonction des délais administratifs, il convient d'engager la procédure dès maintenant, si l'on souhaite que la fusion puisse être opérationnelle pour le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 voix contre, décide :

- de demander à Monsieur le Préfet de Saône et Loire de fixer un projet de périmètre permettant la fusion de la communauté de communes du Mâconnais Charolais avec la communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône en conformité avec l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette action.

## **Cybercommunes**

Le Maire apprend aux conseillers que le portail de site internet proposé par le Journal de Saône et Loire est en évolution. Des fonctionnalités nouvelles sont ouvertes aux communes adhérentes. Il sera entre autre possible pour toute personne de proposer un article qui paraîtrait dans le site communal. D'autre part il sera possible de créer des pages spécifiques pour des particuliers (artisans, commerçants ou hébergeurs touristiques). Pour l'année 2004, le site de Tramayes ([www.cybercommunes.com/tramayes](http://www.cybercommunes.com/tramayes)) a été consulté 2 604 fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer les avenants concernant les nouvelles versions de Cybercommunes.
- demande que la nouvelle version soit mise en place à partir du 15 juillet 2005

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Maison des associations**

Suite à la diffusion d'un document émanant de l'association Amicale Laïque et distribué auprès des parents d'élèves, il a été décidé de suspendre l'affectation des locaux dans la future maison des associations. Une réponse de la part de cette association est attendue.

### **Marquage au sol et emplacement Handicapé**

Il a été constaté un non respect des trottoirs de couleur rouge. Par arrêté municipal le stationnement des véhicules est interdit sur ces trottoirs. Une demande d'intervention plus forte a été fait auprès de la gendarmerie. D'autre part le Maire rappelle qu'il existe une place de stationnement réservée aux handicapés en face du magasin Casino et qu'il demande le respect de cet emplacement.

### **Cession de terrain.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Communal que lors de la réunion en date du 29 avril 2005, il avait été fait mention de la demande de cession d'une partie de la propriété privée de la commune à Monsieur et Madame Jean Paul THIMON. Le Conseil Municipal avait alors donné son accord de principe sous réserve de déterminer le coût de la cession à partir d'une estimation du service des domaines.

Monsieur le Maire indique que, suite à un passage sur place, le service des domaines a fait une estimation à 500 € de la parcelle à céder qui serait d'une superficie approximative de 75 m<sup>2</sup> et jouxtant la parcelle AO 356, propriété de Monsieur et Madame Jean Paul THIMON. Après délimitation par un géomètre expert, la parcelle représente une surface de 73m<sup>2</sup>.

Après en avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de vendre une parcelle de 73 m<sup>2</sup> faisant partie de la propriété privée de la commune et jouxtant la parcelle AO 356 à Monsieur et Madame Jean Paul THIMON.
- Déclare que le prix de vente est fixé à 500 €
- Déclare que les frais de bornage et de notaire, ainsi que tout autre frais, sont à la charge de l'acquéreur.
- Donne tout pouvoir au Maire et au Premier Adjoint pour mener à bien cette affaire.

### **Bilan financier pour 2004 du lotissement « Plein Soleil ».**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par convention il a été décidé de confier à l'OPAC 71 l'aménagement du lotissement Plein Soleil. La convention

prendra fin le 14 mai 2009. Elle stipule qu'un bilan financier annuel doit être transmis au conseil municipal de Tramayes.

Monsieur le Maire présente ensuite le « Compte rendu d'activités à la collectivité 2004 et prévisions 2005 », document émanant de l'OPAC 71 et concernant le lotissement Plein Soleil. Il précise que pour l'année 2004, l'opération présente un déficit de 19 384,79 € TTC et que pour l'année 2005 il est prévu un excédent de 630 € TTC.

Après en avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les comptes pour l'année 2004 présentés dans le « Compte rendu d'activités à la collectivité 2004 et prévisions 2005 ».
- Donne tout pouvoir au Maire et au Premier Adjoint pour mener à bien cette affaire

### **Demande de subvention pour la bibliothèque intercommunale du Valouzin**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque Intercommunale du Valouzin souhaite faire un renouvellement complet de la partie informatique. Il précise que l'équipement actuellement utilisé avait été acquis en 2001 et qu'il commence à donner des signes de faiblesse.

Une consultation a été faite auprès de différentes sociétés après avoir établi un cahier des charges. Une commission constituée de représentants des municipalités de Bourgvilain, de Saint Point et de Tramayes a examiné les propositions.

Après en avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de donner suite à la proposition de la Camif concernant l'équipement matériel pour un montant de 12 364 €
- Décide de donner suite à la proposition de la société Microbib concernant le logiciel de gestion informatique pour un montant de 3 872 €.
- Demande au Conseil Général de Saône et Loire une subvention de 60% plafonnée à 9 600 € en considérant que la bibliothèque intercommunale du Valouzin sera avec cet équipement une bibliothèque intercommunale avec connexion réseau.
- Demande au Conseil Régional de Bourgogne une subvention sur la base de 25 %.
- Donne tout pouvoir au Maire et au Premier Adjoint pour mener à bien cette affaire.

### **Bâtiment de la Gare**

Suite à une demande d'un professionnel local, une démarche a été faite auprès du Conseil Général de Saône et Loire pour l'acquisition des bâtiments et des terrains de l'ancienne gare. Le Conseil décide de faire l'acquisition d'une partie des terrains.

### **Comité « Obsèques Civiles »**

Suite à une demande du « Comité des Obsèques Civiles », le Conseil Municipal étend la décision prise lors du Conseil du 29 mai 1998, à savoir, prêt de la Salle de réunion de la Mairie et prêt du côté parquet de la salle des fêtes pour célébrer des obsèques civiles en fonction de la disponibilité des salles.

### **OPAC**

Le Conseil Municipal accepte qu'un terrain du lotissement « Plein Soleil » soit vendu à M. et Mme GALLE.

### **Location logement 1 bis, rue de l'Eglise Monsieur Philippe KURT**

Le Conseil Municipal,

VU la vacance du logement T4 situé 1 bis, rue de l'Eglise

VU la demande déposée par Monsieur Philippe KURT

Après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le logement situé 1 bis, rue de l'Eglise, à Monsieur Philippe KURT pour un loyer mensuel de 400 € sans les charges. Le montant du loyer sera payable d'avance, le bail prendra effet au 01/07/2005

De demander une caution de 400 € payable avec le premier loyer.

Le Bail est consenti pour une durée de trois ans reconductible par tacite reconduction.

Le montant du loyer sera révisé tous les ans, en fonction de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

Le maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint sont autorisés à signer le bail à intervenir.

### **Zonage d'assainissement – enquête publique**

Monsieur le Maire présente l'étude de Schéma Directeur d'assainissement de la commune de TRAMAYES établie par la Société EI2A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord pour la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.

### **Abandon de parcelle.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle AO 357 est au nom de Monsieur et Madame THIMON Jean Paul bien que faisant partie du domaine public et qu'il convient de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Déclare accepter de la part de Monsieur et Madame THIMON Jean Paul l'abandon de la parcelle AO 357 qui sera intégrée dans le domaine public communal.

### **Enquête publique Société BB Plumes SAS à TRAMBLY et SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE**

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation de l'exploitation d'une unité de lavage et triage de plumes et duvets, le Conseil Municipal donne l'avis suivant:

8 abstentions, 4 pour l'exploitation, 1 contre l'exploitation.